



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2010**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **12**

L'an deux mille dix, le vingt sept mai à vingt heures quinze,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de RAEDERSHEIM était assemblé en séance extraordinaire après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire**

PRESENTS :

MM. Yves **LECONTE**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes et MM. Marie-Paule **THOMAS** Jean-Claude **BOETSCH**, Madeleine **WIEST**, Christine **SCHMUCK**, Sylvain **DESSENNE**, Gilbert **WEISSER**, Gérard **CLADE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Marie-Josée **METHENIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

a) **avec excuse** :

- ◆ M. Jean Paul **BEREUTER** qui a donné procuration de vote à M. le Maire
- ◆ Mme Christiane **EHRET** qui a donné procuration de vote à Mme **WIEST**
- ◆ M. Jean-Michel **BEDOUET** qui a donné procuration de vote à M. **CLADE**

SECRETAIRE :

Mme Annabelle **PAGNACCO**, Secrétaire de Mairie.

TABLE DES MATIERES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal en date du 29 avril 2010.
3. Chemins de défruitement le long de la RD83 – Création et adhésion à un groupement de commande.
4. Intégration de voiries dans le domaine public.
5. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Raedersheim et le Conseil Général du Haut-Rhin.
6. Acquisition de matériels pour les Sapeurs Pompiers – Appareils Respiratoires Individuels (ARI)
7. Droit de préemption : Chemin de Bollwiller.
8. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance pour rédiger le compte-rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations)** de désigner Madame Annabelle PAGNACCO, Secrétaire de séance.

**2 APPROBATION DU PROCES
VERBAL EN DATE DU 29 AVRIL 2010**

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations)** le procès verbal de la séance du 29 avril 2010.

3. CHEMINS DE DEFUITEMENT LE LONG DE LA RD 83 – CREATION ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 décembre 2009 à BERRWILLER, les représentants des communes qui souhaitent procéder aux travaux de réfection des chemins de défruitement situés le long de la RD 83, ont souhaité constituer un groupement de commande dans le but de rationaliser l'organisation de cette opération unique et obtenir de meilleures prestations aux meilleurs prix.

Le groupement de commandes est régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) qui prévoit qu'une convention constitutive soit signée entre les membres. Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer le marché. Il est proposé que la Commune d'Issenheim soit le coordonnateur du groupement.

Un modèle de convention constitutive du groupement de commandes est joint en annexe.

Il sera impératif de recenser, avant la consultation, l'ensemble des besoins des membres du groupement. Cette tâche incombera au maître d'œuvre proposé par le coordonnateur.

La convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur. Celui-ci sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics). Concrètement, chaque commune recevra une copie du contrat de maîtrise d'œuvre et du marché et paiera directement les services et travaux auprès des prestataires (maître d'œuvre et entreprises de TP).

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la réception définitive des travaux. Les marchés en résultant devraient débiter au courant de l'année 2010 pour être achevés au plus tard au 31 décembre 2011.

Au titre du groupement de commande, sont concernées les prestations suivantes :

- ◆ les frais liés aux mesures de publicités (Maîtrise d'œuvre et Marchés de travaux),
- ◆ la mission de maîtrise d'œuvre,
- ◆ la réalisation des travaux de réfection des VRD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ d'acter la création d'un groupement de commande pour l'opération unique consistant en la réfection des chemins de défrètement situés le long de la RD 83. Pour l'anecdote, chemins « offerts » par le Conseil Général du Haut-Rhin aux communes riveraines lors du transfert par l'Etat de la RN 83 au Département,
- ◆ d'acter l'adhésion de la Commune de Raedersheim au groupement de commande constitué entre les communes membres intéressées, la Commune d'Issenheim étant désignée comme coordonnateur du groupement,
- ◆ de valider la convention constitutive du groupement de commande figurant ci-joint en annexe,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- ◆ d'autoriser M. le Maire à signer les fiches de recensement des besoins préalables de la Commune en termes de fournitures et de services ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement de commande et de son fonctionnement ultérieur,
- ◆ d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à la Commune d'ISSENHEIM.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Commune d'Issenheim, représentée par Monsieur Marc JUNG, Maire, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2010

ET

La Commune de Raedersheim, représentée par Monsieur Jean Marie REYMANN, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit

Un groupement de commandes est constitué entre la Commune d'Issenheim et les communes précitées. Il est régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il permet de rationaliser l'organisation et la réalisation des travaux de réfection des chemins de défrètement situés le long de la RD 83.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est créé un groupement de commandes en vue de la conclusion de marchés aux fins d'assurer les prestations suivantes :

- ◆ les frais de publicité inhérents à la Mission MO et aux Marchés de Travaux ;
- ◆ la mission de maîtrise d'œuvre ;
- ◆ la réalisation des travaux de réfection des VRD

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement de commandes se compose des membres suivants : la Commune d'Issenheim et les communes de Raedersheim,

Chaque membre est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention est signée en _____ exemplaires originaux (les membres du groupement recevront a minima une copie certifiée conforme de la convention une fois celle-ci signée).

ARTICLE 4 – SORTIE DU GROUPEMENT

Sans objet.

L'adhésion au groupement implique d'en rester membre pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin après réception définitive des travaux.

Néanmoins, il peut être mis fin à tout moment au présent groupement par décision de la majorité absolue des membres.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR.

Le coordonnateur du présent groupement est la Commune d'Issenheim.

Avant de lancer la consultation, le coordonnateur fera le recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement. Le recensement sera effectué par le maître d'œuvre désigné par le coordonnateur. Conformément à l'article 8 II alinéa 5 du Code des Marchés Publics, l'expression d'un besoin par un membre vaudra engagement de sa part à signer les marchés qui en découleront pour le montant défini.

Il est ici précisé que le coordonnateur appréciera, en fonction des besoins exprimés, s'il est opportun de lancer une consultation pour un type de prestations. S'il constate une absence de besoins exprimés par les membres du groupement sur un type de fournitures ou de services, le coordonnateur pourra décider de ne pas lancer d'appel d'offres. IL notifiera alors sa décision à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur aura pour mission de charger le maître d'œuvre, après recensement des besoins, à effectuer :

- ◆ la rédaction du dossier de consultation des entreprises et les pièces constitutives du ou des marchés à conclure,
- ◆ l'organisation des opérations de sélection des candidats et l'attribution des marchés conformément à l'article 7 de la présente convention,
- ◆ la production auprès de chaque membre du groupement des pièces justificatives de paiement pour les prestations qui lui incombent, conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur fera l'avance des fonds pour l'ensemble des dépenses relatives à la reproduction des dossiers de consultation et à la publicité. Cette avance sera remboursée par chaque membre au coordonnateur selon la clef de répartition suivante : au prorata de la longueur de voirie mise en travaux.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent, et ceci conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

En fonction des besoins exprimés, les marchés pourront être passés en procédure adaptée (MAPA – article 28 du Code des Marchés Publics). Sur ce point, Monsieur le Maire de la Commune d'Issenheim a reçu délégation du Conseil Municipal afin de : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (à savoir les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 8 – REALISATION DES TRAVAUX

Chaque membre du groupement sera destinataire, dès sa notification, d'une copie certifiée conforme du marché. A compter de cette date, et pour la période d'exécution du marché, chaque membre répondra aux sollicitations du maître d'œuvre pour permettre une organisation efficace et une bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9 – DUREE DES MARCHES

La durée des marchés est liée à la réalisation des travaux pour prendre fin à la réception définitive des travaux.

La durée d'un marché ne pourra toutefois excéder celle du groupement de commandes.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Dans le cadre d'un litige opposant des membres du présent groupement de commandes, une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Il est convenu que l'arbitre du conflit sera Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait autant d'originaux que d'adhérents.

4. INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande de :

☞ M. et Mme STELLY Jean Pierre, domiciliés 15 rue de Merxheim à Raedersheim, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord quant à l'intégration dans le domaine public des voiries situées rue des Prés et cadastrées

- ◆ section AB – parcelle 286 d'une superficie de 348m²
- ◆ section AB – parcelle 281 d'une superficie de 13m².

☞ M. et Mme SCHULLER Marcel, domiciliés 7 Grand Rue à Raedersheim, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord quant à l'intégration dans le domaine public des voiries situées rue des Prés et cadastrées :

- ◆ section AB – parcelle 48 d'une superficie de 61m²
- ◆ section AB – parcelle 47 d'une superficie de 90m²

Il est proposé au Conseil Municipal de

- de donner son accord quant à l'intégration dans le domaine public des voiries ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute les démarches administratives quant à l'intégration de celles-ci

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations).

5. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM ET LE CONSEIL GENERAL DU HAUT RHIN.

Dans un souci de sécurité, il est proposé la création de 2 plateaux sur la chaussée. Le premier se situera sur la RD4Bis Grand Rue à la hauteur des écoles et le second sur le CD15 rue de Merxheim à hauteur de la Salle Polyvalente.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération création de 2 plateaux pour la sécurité,
- ◆ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat pour le compte de la Commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations)

6. ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES SAPEURS POMPIERS / APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS (ARI)

Les ARI sont des équipements de protection individuels indispensables dans le cadre de nombreuses missions assurées par les sapeurs-pompiers.

Entre 2001 et 2006, le SDIS a procédé à une importante opération de mise à niveau de son parc d'ARI :

- ◆ réduction sensible du nombre d'équipements, ajusté aux besoins opérationnels réels de chaque unité,
- ◆ après appel d'offre, choix d'un fournisseur unique (FENZI SPERIAN),
- ◆ remplacement des anciens ARI par des équipements mono bouteille composite 6.8l/300b,
- ◆ mise en place d'un service de proximité (véhicule atelier) de contrôle et d'entretien, service également offert aux CPI.

Le parc départemental d'ARI, ainsi modernisé, est maintenant homogène.

Dans les corps communaux, la situation est plus hétérogène, c'est pour cela qu'il faut y remédier impérativement.

Il serait nécessaire d'acquérir 2 appareils respiratoires Individuels au prix de l'unité

Dans ce cadre là, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à commander des appareils respiratoires (ARI) et de solliciter les subventions auprès du SDIS.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations)

7. DROIT DE PREEMPTION – CHEMIN DE BOLLWILLER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'intention concernant la propriété de M. CHAMIK a été déposée en Mairie.

La Commune de Raedersheim s'engage à acquérir moyennant le prix de **3800 €** (trois mille huit cent euros) le tout, une bande de terrain à arpenter à partir de la parcelle cadastrée (section 3 n°456/16)

La Commune de Raedersheim s'engage à reconstruire à l'identique sur le terrain de l'acquéreur, le mur et la clôture. Les frais, droits et émoluments sont supportés par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations)

8. DIVERS.

- ◆ Le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention au Restos du Cœur pour l'achat d'un véhicule. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) le versement d'une subvention de 200 € au profit des Restos du Cœur pour l'achat d'un véhicule destiné au centre de Soultz. M. BOETSCH estime qu'il serait nécessaire de connaître le coût du véhicule ainsi que le montant des aides reçues, afin de savoir où passe l'argent.
- ◆ Le 26^{ème} Régio Tour se déroulera le samedi 21 août 2010.

Le Maire clos la séance à 23h15

NOM	PRENOMS	SIGNATURE
REYMANN	Jean-Marie	
BEREUTER	Jean-Paul	Absent (procuration à M. le Maire)
LECONTE	Yves	
DUBICH	Alphonse	
EHRET	Christiane	Absente (procuration à Mme WIEST)
THOMAS	Marie-Paule	
BOETSCH	Jean-Claude	
DESSENNE	Sylvain	
BEDOUET	Jean-Michel	Absent (procuration à M. CLADE)
WEISSER	Gilbert	
WIEST	Madeleine	
SCHMUCK	Christine	
PELTIER	Jean-Pierre	
METHENIER	Marie-Josée	
CLADE	Gérard	